



CONCOURS D’AFFICHE MARQUANT LES 30 ANS DE LA FÊTE DE LA SCIENCE

Règlement

Article 1 : Les organisateurs

La Fête de la Science (FDS) célèbre cette année ses 30 ans. Dans ce cadre, l’académie de la Réunion en partenariat avec l’ambassadeur des 30 ans de la FDS, le comité « histoire des 30 ans », organise un concours d’affiche faisant revivre ces 30 ans de fête de la science.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours par classe est ouvert aux classes des écoles primaires, des collèges et des lycées de la Réunion.

En participant au concours, l’établissement scolaire accepte l’intégralité des termes du règlement.

Article 3 : Objectif

Ce concours s’inscrit dans l’organisation d’événements marquant les 30 ans de la Fête de la science. L’objectif étant de valoriser le travail de sensibilisation accompli pendant tout ce temps.

Vous pouvez faire réaliser des affiches portant la mention « 30 ans de la Fête de la science ». Il s’agira de faire ressortir l’émotion que l’on ressent à la découverte d’une observation, d’une expérience, de tout événement à caractère scientifique. Le comité organisateur disposera ainsi du ressenti des élèves de différentes classes d’âge.

Vous pouvez également participer avec des affiches anciennes (affiches originales ou affiches scannées) issues de concours divers qui ont eu lieu ces 30 dernières années, illustrant des thèmes scientifiques (sensibilisation au milieu marin, au développement durable, à la biodiversité...).

Il y aura un prix par niveau d’établissement (école, collège, lycée).

Les affiches pourront servir de support de communication et être exposées lors des différentes manifestations liées à l’événement.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en vous connectant au site du ministère : <https://www.fetedelascience.fr/l-adn-de-la-fete-de-la-science>

Article 4 : Production demandée

- Soit une affiche réalisée pour l'événement sur une feuille de dessins au format A3 portrait (type feuille CANSON)

Toutes les techniques de réalisation à plat seront admises : peinture, crayons de couleurs, feutres... à l'exclusion de tout procédé créant du relief.

Chaque classe pourra envoyer de 1 à 5 affiches au maximum.

Les affiches devront comporter au verso les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'établissement scolaire,
- Prénom et nom de l'enseignant(e)
- Identification de la classe participante
- Numéro de téléphone de l'enseignant(e) et de l'établissement scolaire
- Adresse électronique de l'enseignant(e)

- Soit une affiche ancienne issue de divers concours (affiche originale ou scannée).

Article 5 : modalités pratiques

Pour participer au concours, la date limite d'envoi des œuvres (accompagnées de la fiche d'inscription) est fixée **au 08 octobre 2021** (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :
Rectorat de la Réunion

Service DAAC

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97 743 Saint Denis Cedex 9

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

Article 6 : Jury

Article 6.1 : Critères de sélection des productions

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Compréhension du thème : la mise en avant de l'émotion ressentie lors d'une découverte, de la compréhension d'une chose nouvelle...
- Originalité
- Créativité
- Esthétique
- Respect des consignes (format, matériaux, techniques spécifiées à l'article 5)

Article 6.2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- De représentants de l'Académie,
- De représentants des organisateurs

Article 6.3 : Prix

Un bon d'achat de 500 € sera remis à chaque classe gagnante

Article 7 : Calendrier

ETAPES	DATES
Lancement du concours	31/08/21
Retour des productions	08 octobre 2021
Délibération du jury	Entre le 09 octobre et le 23 octobre 2021
Communication des prix	le 27 octobre 2021
Remise des prix à l'enseignant(e) accompagné(e) de 2 élèves	Lors de l'inauguration de la FDS à Kélonia le vendredi 05 novembre 2021

Article 8 : Les lauréats

Des prix seront attribués selon les catégories suivantes :

- 1 classe d'une école
- 1 classe d'un collège
- 1 classe d'un lycée

Article 9 : Cession des droits d'auteurs

Les affiches gagnantes serviront de support de communication pour les événements marquant les 30 ans de la fête de la science 2021.

Les affiches réalisées ne feront l'objet d'aucun versement de droits d'auteurs et de diffusions. Les établissements scolaires s'engagent à autoriser leur publication sous quelque forme que ce soit. Sans cette autorisation, les classes seront écartées du concours.

Chaque classe participante renonce à ses droits patrimoniaux sur son affiche.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession sera garantie à titre gratuit.

Article 10 : Divers

Aucune affiche ne sera retournée à son auteur.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé.

Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours ainsi que de changer l'appellation de la manifestation sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Les dessins seront affichés dans différents lieux publics dans le cadre des 30 ans de la Fête de la science 2021.